



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés

DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY

T : 01 57 02 63 01

F : 01 57 02 63 26

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex

Web : www.ac-creteil.fr

Liste d'aptitude
« **PROFESSEUR DES ECOLES** »

Créteil, le 5 mars 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privés du 1^{er} degré de Seine
et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne

– POUR ATTRIBUTION –

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne,

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

– POUR INFORMATION –

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2018-035

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2018 – 2019 de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération de professeur des écoles.

**Références : Articles L 914-1, R 914-60, 61 et 62 du code de l'éducation
Note DAF D1 n° 2004-088 du 2 juin 2004**

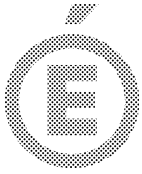
I - Organisation

La préparation de la liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeur des écoles se déroule désormais au cours de l'année n-1 avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante pour les candidats promus.

II - Conditions de recevabilité des candidatures

Les conditions requises pour l'accès à l'échelle de rémunération de **professeur des écoles** par liste d'aptitude ne sont pas modifiées :

- Etre bénéficiaire d'un **contrat ou d'un agrément définitif** lors du dépôt du dossier de candidature.



2

- Justifier au 1^{er} septembre 2018 de 5 ans de services effectifs accomplis depuis l'accès à l'échelle de rémunération des instituteurs ou des instituteurs spécialisés (ce qui exclut la période probatoire).

Les services effectués en qualité de chef d'un établissement du 1er degré, dès lors que l'intéressé(e) a conservé son contrat durant ces fonctions, sont pris en compte.

- Accomplir effectivement un service d'enseignement,
 - ou bénéficier d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, de formation professionnelle ou pour formation syndicale, décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical) ;

- ou bénéficier d'un congé parental, d'un congé pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

L'intéressé(e) doit alors reprendre son service au 1^{er} septembre 2019.

- Les maîtres qui auront atteint l'âge d'ouverture du droit à retraite au 1^{er} septembre 2018 peuvent faire acte de candidature, s'ils bénéficient d'un recul de la limite d'âge ou d'une prolongation d'activité au-delà de cette date.

III - Constitution des dossiers de candidature :

Chaque dossier doit comprendre :

- une demande manuscrite, datée et signée par le candidat ;
- une fiche de renseignements, établie suivant le modèle fourni en annexe et dûment renseignée ;
- les photocopies des diplômes universitaires et professionnels ou de leurs équivalences.

Tout dossier non conforme ne sera pas retenu.

IV - Date limite de réception des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à la division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1) pour le :

26 mars 2018, délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Julien MOISSETTE